



Commune de \_\_\_\_\_  
Val-de-Travers

Parution tous les quinze jours

## Des Comités d'Ecole bénévoles oeuvrent pour les activités extrascolaires de nos enfants !

Dans chacun des villages du Val-de-Travers, oeuvrent des Comités d'école volontaires et bénévoles pour récolter des fonds lors des manifestations locales et régionales qu'ils organisent.

Le fruit de leur travail, grâce à leur motivation et leur engagement pour les élèves de leurs collègues, leur permet de contribuer aux sorties pédagogiques, courses d'écoles et autres camps verts.

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, le Dicastère de la jeunesse et de l'enseignement a mis en place une nouvelle répartition des frais entre les Communes, les parents d'élèves et les comités d'école qui redéfinit l'objectif principal des Comités d'école : « financer les activités extrascolaires des élèves des collèges pour lesquels ils oeuvrent, et non pas pour ceux qui ont quitté le village depuis longtemps ! »

Parallèlement, et pour ajuster l'implication des Comités d'école à leur capacité financière, la Commune participera désormais pour une part plus importante au financement des camps de ski des élèves de 7<sup>e</sup> année HarmoS, qui était auparavant assuré en partie par les Comités d'école.

Cet exercice de redistribution des charges fixe dès aujourd'hui un tarif unique pour tous les camps, dès la 7<sup>e</sup> année, de 190 francs par élève, à la charge des parents, en lieu et place des 210 francs en vigueur jusqu'ici. Bien que le tarif du camp de 7<sup>e</sup> année augmente de 60 francs, celui des 9, 10 et 11H diminue de CHF 20.-. Ce qui constitue une opération neutre pour les parents dont les enfants suivent toute leur scolarité obligatoire au sein du Cercle scolaire du Val-de-Travers.

Finalement, le Conseil général de Val-de-Travers se prononcera le 25 septembre prochain sur la restitution des avoirs de tous les Comités d'école de Val-de-Travers, aujourd'hui conservés sur le compte de la Commune. Ce changement fondamental dans le mode de fonctionnement des comités d'école leur permettrait indubitablement de retrouver l'autonomie financière dont ils ont besoin pour mener à bien les missions qui leur sont confiées.



Les qualités naturelles du Val-de-Travers dans leur dimension humaine (17/24)

© Loïc Valverde

## ANNONCES

### Réception des nouveaux arrivants dans la commune

Chaque année, le Conseil communal convie à une réception les personnes arrivées à Val-de-Travers dans le courant des 12 derniers mois. Cette année, la cérémonie se déroulera le **jeudi 14 septembre** au Centre sportif à 18 h. Si certains nouveaux habitants n'ont pas reçu d'invitation, ils sont priés de bien vouloir s'annoncer directement auprès de la Chancellerie (tél. 032 886 43 90 ou courriel Chancellerie.VDT@ne.ch).

### Restrictions de circulation

**Foire ô Mômes, 16 septembre 2017 à Couvet**  
Interdiction générale de circuler : Rue et place des Collèges, le samedi dès 07 h au soir.  
Interdiction de stationner : Place des Collèges, le vendredi dès 17 h au samedi soir.

D'avance nous vous remercions de votre compréhension et de vous conformer à la signalisation mise en place.

**Foire de Travers, vendredi 29 septembre 2017**  
Interdiction générale de circuler « Excepté riverains » : sur la rue des Mines dès 07 h jusqu'à 18 h. La circulation est autorisée, sur le chemin en direction de la Belleta - La Presta.  
Interdiction de parquer : sur les rues du Pont et des Mines dès 05 h à 18 h.

### Taille des haies

**AVIS aux propriétaires riverains des routes communales. Taille des haies, des branches d'arbres et ronces.**  
Nous rappelons aux propriétaires riverains de routes communales que les branches d'arbres et haies qui pénètrent dans le gabarit d'espace libre des voies publiques doivent être coupées conformément à la législation en vigueur.  
Les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4,5 mètres doivent être taillées, de même que celles qui dépassent le bord de la chaussée ou masquant la signalisation. Les haies en bordure de la voie publique doivent être coupées, de façon à ne pas gêner la circulation, limiter la visibilité, obstruer l'éclairage public ou masquer

la signalisation. Les bornes hydrants seront accessibles en tout temps.

D'autre part, les terrains non cultivés devront être entretenus, de manière à ne pas gêner les propriétés voisines.

Un délai échéant au jeudi 21 septembre 2017, est imparti aux propriétaires pour procéder à l'élagage de leurs arbres et haies, faute de quoi, ce travail sera exécuté à leurs frais.

## EN BREF

### Le Creux du Van timbré !

La Poste a sorti aujourd'hui un timbre d'une valeur d'affranchissement de 1 franc mettant le Creux du Van à l'honneur. Qualifié de « site naturel à couper le souffle », cet emblème de la région a été photographié par Roland Gerth, qui a recouru à « un filtre gris neutre qui fonce légèrement le ciel et réduit le contraste ». Ce timbre très réussi sera mis en vente pendant un an seulement, sans limite de validité.

## Echo des autorités

### Derrière les chiffres

Comme chaque année, le Canton vient de publier deux petits carnets intitulés sobriement « Mémento statistique » et « Mémento financier », lesquels livrent de précieux renseignements sur l'état des collectivités publiques neuchâteloises. Côté finances, en s'intéressant à notre commune, on y apprend qu'elle se situe parmi celles présentant l'un des meilleurs degrés de couverture de ses charges, autrement dit que ses dépenses sont, plus qu'ailleurs, en adéquation avec ses recettes.

En prolongeant la lecture par les pages du site [www.ne.ch/stat](http://www.ne.ch/stat) dédié aux communes et aux districts, on y relève que le Val-de-Travers a beau peser pour 6,8% de la population du canton, la part de l'impôt des personnes physiques de ses contribuables ne pèse que

pour 5,1% du total. Alors que l'impôt moyen par habitant se monte à 3'911 francs, il se situe sous la barre des 3'000 francs dans chacune des trois communes du district, contre... 5'914 francs à St-Blaise ou 7'179 à Gorgier ! De quoi conforter le Conseil communal dans son soutien au maintien de la bascule de l'impôt sur les frontaliers.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Contrôle des champignons

Le contrôle des champignons est effectué gratuitement les mercredis et dimanches du 3 septembre au 29 octobre 2017 à la salle de gym de St-Sulpice de 18 h à 19 h

et toute l'année à domicile, sur appel téléphonique et sur rendez-vous :



M<sup>me</sup> Frédérique Clerc  
Tél. 078 801 84 44

